

# MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

relevant du secteur du Tourisme





## Plateforme plan-tourisme.fr

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc..), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes.

*Plus d'infos : <https://www.plan-tourisme.fr/>*





# Sommaire

- SUBVENTIONS 4**
  - Fonds régional tourisme
  - Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants
  - TP'UP Relance et PM'Up Relance
  - Chèque numérique pour un commerce connecté
  - Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes
  
- ALLOCATIONS 7**
  - Dispositif d'activité partielle
  - Fonds de solidarité
  
- PRÊT AUX ENTREPRISES 8**
  - Mise en place d'un prêt garanti par l'État « saison »
  - Prêt Rebond
  - Prêt Tourisme
  
- FONDS TOURISME DURABLE 9**
  - Fonds Tourisme Durable – restaurateurs et hébergeurs, accélérez votre transition écologique
  - Fonds Tourisme Durable - Développer une offre de services Slow Tourisme
  
- EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES, CRÉDIT D'IMPÔTS 10**
  - Cotisations sociales
  - Congés payés
  - La prise en charge des loyers
  - Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public
  - Différé d'amortissement
  - Extension des plans de règlement pour les dettes fiscales

# Subventions



## ➤ Fonds régional tourisme

Aide sous forme de subvention (Selon l'axe choisi et le type de dépenses présentées, plusieurs taux et de plafonds de subvention sont appliqués).

### Qui peut en bénéficier :

- Les collectivités locales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les associations loi 1901 et fondations
- La plupart des entreprises privées et publiques
- Les établissements d'enseignement secondaire et supérieur
- L'État

### Peut financer les actions suivantes :

- à la création et au développement de l'offre touristique en développant de nouvelles offres, en améliorant la qualité de l'accueil et le parcours visiteurs,
- au renforcement de la sécurité des sites et parcours touristiques pour réassurer la clientèle,
- à la digitalisation de l'offre touristique en accélérant la transformation numérique et durable de l'offre touristique et en soutenant la création et le développement d'applications numériques et d'outils virtuels novateurs,
- au soutien de la filière par des actions de promotion et de communication pour renforcer l'attractivité de la destination Paris Île-De-France.

*Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme>*

## ➤ Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants



Afin de les accompagner dans leur reprise d'activité, la Région Île-de-France prolonge son soutien aux restaurateurs et cafetiers en mettant en place une subvention d'un montant de 1000 € pour l'équipement des terrasses. Aide ouverte à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 juillet 2021.

*Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/cafetiers-et-restaurateurs-une-aide-de-1000-euros-pour-amenager-vos-terrasses>*



## Opération « 1 Resto - 1 kdo »

Après une longue période difficile pour le secteur de la restauration, la **Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise**, avec le soutien de la **Chambre de métiers et de l'artisanat**, lance une opération d'accompagnement à la reprise d'activité des professionnels du département du Val-d'Oise.

L'opération « **1 Resto, 1 Kdo** » a pour but d'inciter à la consommation dans tous les établissements de restauration du Val d'Oise en proposant, à partir de vendredi 9 juillet jusqu'au 30 novembre 2021, un jeu/tirage au sort hebdomadaire. Pourront y participer tous les clients ayant consommé sur place pour un montant minimum de 15 €.

Les lots mis en jeu sont gracieusement offerts par des partenaires publics ou privés du Val d'Oise. Ils sont d'une valeur moyenne comprise entre 50 et 150 € et représentent pour la plupart des spécialités du département.

*En savoir plus : <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci95/1resto1kdo>*

## TP'UP Relance et PM'UP

Ces deux aides s'adressent aux entreprises portant un projet de :

- Sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés
- Croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects
- Production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques

Plus particulièrement les projets soutenus visent à :

- Accroître et/ou moderniser l'outil de production
- Diversifier l'activité et/ou réorienter le modèle économique de l'entreprise
- Relocaliser et/ou implanter une activité en Île-de-France
- S'internationaliser
- Mener une transformation numérique et/ou écologique

**TP'UP, qui peut en bénéficier ?**

Les très petites entreprises :

- Quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique
- Employant moins de 10 salariés
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€ ou le bilan total n'excède pas 2 M€
- N'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils
- Ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné



Sont éligibles les micro-entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Le plafond « TP'up » est de 55 000 €.

Il pourra être porté à 150 000 € pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et, exceptionnellement, à 800 000 € lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique de projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne.

Le taux de prise en charge maximum est de 50 % des dépenses éligibles, conformément aux règlements d'intervention.

*Plus d'infos : <https://www.iledefrance.fr/appe-projets-tpup-relance>*

### PM'UP Relance, qui peut en bénéficier ?

- Entreprises
- Associations
- Les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI):
  - quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
  - employant au maximum 4999 salariés,
  - dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard € ou le bilan total n'excède pas 2 Mds €,
  - n'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
  - ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.



### Le plafond « PM'up » est de 250 000 €.

Il pourra être porté à 500 000 € pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et, exceptionnellement, à 800 000 € lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique de projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne.

Le taux de prise en charge maximum est de 50 % des dépenses éligibles, conformément aux règlements d'intervention.

*Plus d'infos: <https://www.iledefrance.fr/appele-projets-pmup-relance>*

## ➤ Chèque numérique pour un commerce connecté

La Région soutient, avec une aide pouvant aller jusqu'à 1500 €, la transition numérique des artisans et commerçants franciliens. Objectifs: améliorer leur présence et leurs ventes sur Internet.

*Plus d'infos: <https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte>*



## ➤ Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes

Il s'agit d'une aide (sous forme de subvention) s'ajoutant au fonds de solidarité pour compenser 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés. Cette compensation est portée à 90 % pour les petites et micro entreprises (moins de 50 salariés).

*Plus d'infos: <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes#>*



# Allocations

## ➤ Dispositif d'activité partielle

L'entreprise peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, si elle se trouve dans l'un des cas suivants :

- elle est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture,
- elle est confrontée à une baisse d'activité et/ou des difficultés d'approvisionnement,
- il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.

**Plus d'infos :** <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>

### **Le dispositif activité partielle évolue pour les secteurs du tourisme :**

Le décret n° 2021-674 du 28 mai 2021 prévoit que le taux d'allocation pour les entreprises des secteurs d'activité les plus affectés (secteurs S1 et S1bis) par la crise sanitaire soit ramené à 60 % pour le mois de juillet 2021, à 52 % pour le mois d'août 2021 et à 36 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les restes à charge pour ces entreprises seront de 15 % en juillet, puis 25 % en août et 40 % en septembre. Pour les salariés de ces entreprises le taux de l'indemnité d'activité partielle versée à ceux-ci baisse à 60 % de leur rémunération antérieure brute (72 % salaire net) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les entreprises dont l'activité a été interrompue par décision administrative en raison de la crise sanitaire,

- qui sont situées dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'ils subissent une forte baisse de chiffre d'affaires,
- qui relèvent des secteurs les plus affectés et qui continuent de subir une très forte baisse du chiffre d'affaires,

bénéficient d'un taux d'allocation de 70 % jusqu'au 31 octobre 2021.

## ➤ Fonds de solidarité avec un assouplissement des conditions dès juin 2021 pour les entreprises du secteur du tourisme (notamment pour les emplois saisonniers)

Votre secteur d'activité est mentionné à l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 (dit « Secteur S1 »). Ainsi, au titre de janvier 2021 et de février 2021, vous avez accès au fonds de solidarité sans critère de taille sous réserve de justifier une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Vous pouvez bénéficier d'une aide mensuelle égale soit au montant de votre perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros soit égale à 15 % de votre chiffre d'affaires de référence.

**Plus d'infos :** <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>



# Prêts aux entreprises



## Mise en place d'un prêt garanti par l'État « saison »

Ce dispositif s'adresse aux entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, du sport, du loisir et de la culture. Les entreprises concernées et leurs banques gagneront ainsi en marges de manœuvre pour dimensionner au mieux l'apport de financement qui permettra de faire face aux besoins de trésorerie liés au recul d'activité.

**Pour une même entreprise, il permet :**

- De substituer au plafond s'appliquant normalement aux PGE (dans le cas général fixé à 25 % de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos ou 2 ans de masse salariale lorsqu'il s'agit d'une entreprise innovante ou de moins d'un an), un plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos.
- Ainsi, le plafond maximum du PGE pour une entreprise très saisonnière qui réalise 80 % de son chiffre d'affaires sur 3 mois, passera de 25 % à 80 % de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos. Concrètement, le plafond maximum applicable peut passer de 25 % pour le "PGE classique" à 80 % dans le cadre du "PGE saison".

La procédure de demande du prêt est la même que pour un PGE classique, à savoir l'entreprise doit dans un premier temps déposer une demande de prêt auprès de sa banque.

*Plus d'infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>*

## Prêt Rebond

Prêt dédié aux PME créées depuis un an.

Montant Minimum : 10 000 € et Maximum : de 50 000 € à 300 000 € selon les régions

- Durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement en capital
- Taux : 0 %
- Le Prêt Rebond est un produit de cofinancement : un partenariat financier à raison de 1 pour 1 est recherché sous la forme :
  - de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum, décaissés, depuis moins de 6 mois,
  - d'un PGE,
  - d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque.

*Plus d'infos : <https://pret-rebond.bpifrance.fr/>*

## Prêt Tourisme

Vous pouvez recourir au Prêt Tourisme mis en place par Bpifrance. Ce prêt peut être contracté sans garantie, sur une période de 2 à 10 ans à taux fixe privilégié, avec un différé d'amortissement de 2 ans, pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Il est cumulable avec le PGE.

*Plus d'infos : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Tourisme>*





# Fonds Tourisme Durable

## ➤ Le Fonds Tourisme Durable s'articule autour de 3 volets pour le soutien à la transition durable

- La restauration via l'opération « 1 000 restaurants » (volet 1)
- Les hébergements touristiques (volet 2)
- Le slow tourisme (volet 3)

Pour les volets 1 et 2, les structures de restauration et d'hébergements touristiques sont accompagnées par des partenaires de l'ADEME pour réaliser un diagnostic environnemental et un plan d'actions. La mise en œuvre de ce plan d'actions sera également soutenue par des aides, pour permettre une approche transversale de la transition écologique (énergie, déchets, eau, adaptation au changement climatique...).



## **Fonds Tourisme Durable – Développer une offre de services Slow Tourisme**

Le soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3) passe par un appel à projets national qui vise à accompagner des acteurs de la filière du tourisme dans la conception de leur offre de services permettant de développer une offre de slow tourisme, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco conçus.

### **Pour quels projets ?**

#### **1. S'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes, particulièrement représentatives de l'offre de slow tourisme :**

- Mise en valeur / protection des patrimoines culturels ou naturels dans le respect des valeurs du slow tourisme ;
- Développement de produits ou services d'itinérance douce dans une optique de découverte immersive des territoires ;
- Développement d'offres de slow tourisme au sein de prestations de tourisme social et solidaire ;
- Création de services touristiques innovants à destination des clientèles du slow tourisme ;
- Création et/ou adaptation d'hébergements touristiques inscrits dans un projet de slow tourisme.

#### **2. Répondre précisément à chacun des quatre piliers suivants, constitutifs du slow tourisme :**

- Pilier 1: Favoriser l'expérience du touriste, en s'appuyant sur les principes de sobriété et d'efficacité énergétique pour limiter les impacts environnementaux.
- Pilier 2: Porter attention à la gestion du temps.
- Pilier 3: Avoir recours à toutes les formes d'éco mobilité portant des bénéfices environnementaux et sanitaires.
- Pilier 4: Impliquer l'ensemble des acteurs de la filière touristique dans la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Ouverture de l'appel à Projet Vague 2: de septembre à octobre 2021 (période indicative).

*Plus d'infos : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210722/slowtouris2021-155>*

## **Fonds Tourisme Durable – Restaurateurs et hébergeurs, accélérez votre transition écologique**

Sur la base de votre plan d'actions, le Fonds Tourisme Durable permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique. Les aides visent à :

- Réduire et maîtriser les coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire) ;
- Ancrer dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité (circuits courts de proximité et de qualité, synergies pérennes avec les acteurs du tourisme local et les producteurs locaux) ;
- Favoriser l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches (outils de communication).

Vous devez renseigner le fichier « ADEME Tremplin transition écologique », pour connaître les aides auxquelles vous pourrez prétendre. Puis le tableur calcule l'aide ADEME octroyée.

Ensuite, c'est à vous de faire votre choix parmi les aides proposées sachant que l'ADEME ne soutiendra pas d'entreprises via ce dispositif, pour lesquelles le montant de l'aide totale serait inférieur à 5 000 € ou supérieur à 200 000 €.

*Plus d'infos : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-ecologique>*



# Exonérations fiscales et sociales, crédit d'impôts

## ➤ Cotisations sociales

Vous continuez à bénéficier des exonérations de cotisations sociales patronales (hors retraites complémentaires) et d'une aide au paiement des cotisations sociales restant dues égale à 20 % de la masse salariale de la période concernée.

*Plus d'infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf#exonerationcotisations sociales>*

## ➤ Congés payés

Vous pouvez bénéficier de l'aide exceptionnelle au titre des congés payés pris par vos salariés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 mars 2021. Le versement de l'aide est limité à dix jours de congés payés par salarié.

*Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-période-de-covid-19/article/aide-exceptionnelle-au-titre-des-conges-payes>*

## ➤ Prise en charge des loyers

Le Gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre. Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit :

- Pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.
- Pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

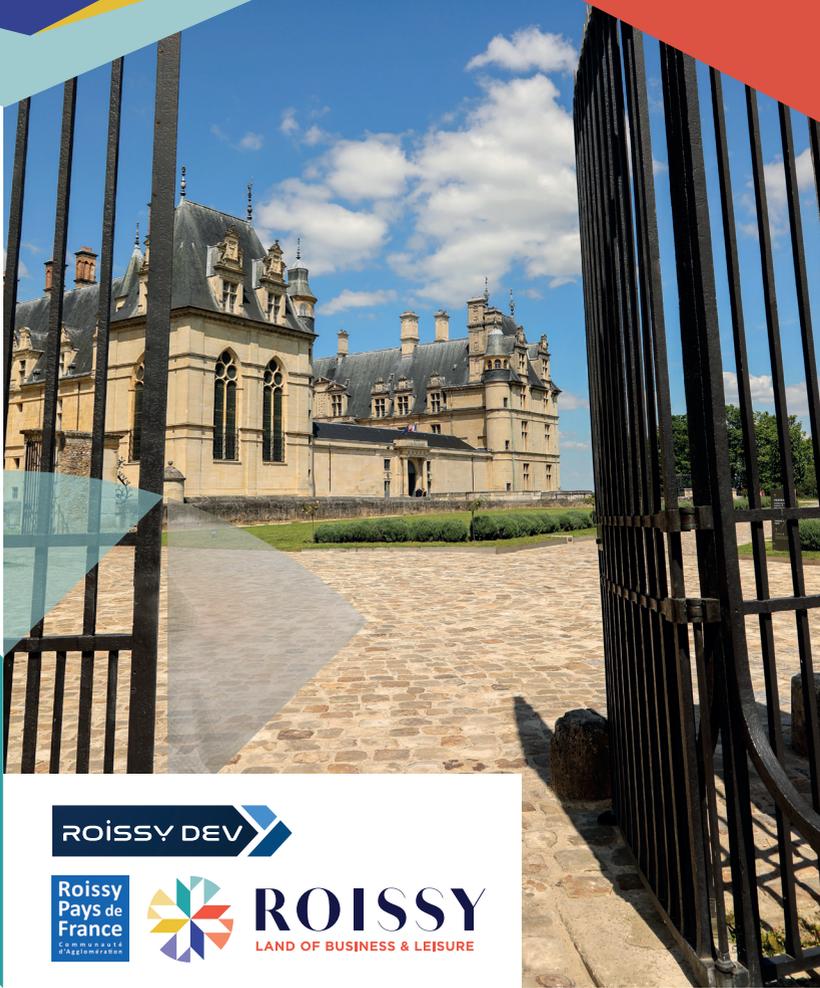
*Plus d'infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>*

## ➤ Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public

Les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) sont annulés pour les TPE et PME du secteur du tourisme et de l'événementiel ou du sport pour la période de fermeture administrative.

## ➤ Différé d'amortissement

Vous avez la possibilité de différer l'amortissement comptable des biens qui ont été sous-utilisés en 2020 afin de soulager votre trésorerie. Pour cela, rapprochez-vous de votre expert-comptable.



ROISSY DEV

Roissy  
Pays de  
France  
Communauté  
d'Agglomération



**ROISSY**

LAND OF BUSINESS & LEISURE

**ROISSY DEV**

6 bis Avenue Charles de Gaulle,  
95700 Roissy-en-France  
Téléphone : 01 34 29 45 89  
Contact : Agnès COUDRAY  
[www.roissy-developpement.com](http://www.roissy-developpement.com)

**OFFICE DE TOURISME  
GRAND ROISSY**

6 allée du Verger  
95700 Roissy-en-France  
Téléphone 01 34 29 43 17  
Contact : Thierry BOGACZYK  
[www.grand-roissy-tourisme.com](http://www.grand-roissy-tourisme.com)